

Séance du Jeudi 12 octobre 2017

Membres en exercice : 13
Convocation du 6 octobre 2017

Présents : 10 + 1 pouvoir
Affichage : 6 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes COLLARD, DUBOIS, PUIG, DE CESARE, PEREIRA
Mrs DENIS, BOUCHASSON

Absents : Mmes SABRE (excusée), BRETON

Absents avec pouvoir : M. HOCHON à Mme SCHAUFLEUR

Secrétaire de séance : M. DUCHE Michel

Le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

Délibération n°2017-37 : Fonction Publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Création et suppression d'un emploi d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à raison de 7 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 11 heures hebdomadaires, en raison de la réorganisation des services périscolaires nécessitant une augmentation du temps de travail de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2017.

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conseil Municipal du 12 octobre 2017

DECIDE : - d'adopter les propositions du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

+ Délibération n°2017-38 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Mouvements de crédits / DM n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget communal. Les crédits nécessaires avaient été prévus au budget 2017 pour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux. Or, ces crédits avaient été mal imputés.

Il convient d'imputer des crédits aux comptes 2041582 et 20422 pour permettre le règlement des factures de travaux d'enfouissement des réseaux pour la basse tension et la communication électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installations		50 000.00 €
D 20422 : Privé : Bâtiments et installations		105 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		155 000.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	55 000.00 €	
D 2315 : Immos en cours-installations techniques	100 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	155 000.00 €	

+ Délibération n°2017-39 : Marché Public / Travaux de renforcement de voiries

Vu la délibération n°2014-12 du 29 mars 2014 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de programmer des travaux de renforcement de certaines rues de la commune,

Vu les offres présentées par les entreprises suite à un appel d'offres restreint,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise PAGOT, moins-disante, pour la réalisation des travaux de renforcement de voiries au niveau de la Rue de Montlevon.

PRECISE que le marché est signé pour un montant de 46 867.40 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent marché et tout avenant éventuel.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du 12 octobre 2017

✚ Délibération n°2017-40 : Intercommunalité / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°107 du 15 décembre 2016 créant la communauté de communes issue de la fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Coulommiers,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la CC du Pays de Coulommiers du 27 septembre 2017.

✚ Délibération n°2017-41 : Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et ses Environs (SMAPE) / Approbation des zonages d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que la procédure de validation du schéma directeur d'assainissement est arrivée à son terme,

Vu la délibération n°2007/12/11/01 du 11 décembre 2007 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Celle-sur-Morin, Faremoutiers et Pommeuse (SIACEFAP) a approuvé le programme d'assainissement,

Vu la délibération communale du 04/09/2006 soumettant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il convient que les communes adhérentes du SIACEFAP émettent un avis sur ce programme d'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 13 OCTOBRE 2017.